

FONDS PATRIMOINE ET CULTURE

Appel de projets en développement culturel
Édition 2026

ENTENTE DE
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL



Québec

Modalités du programme des appels de projets dans le cadre des ententes de développement culturel (EDC)

Table des matières

1.	Mise en contexte	2
2.	Objectifs	2
3.	Admissibilité.....	2
	Les promoteurs admissibles	2
	Les projets admissibles	3
	Les dépenses admissibles	3
	Les dépenses non admissibles	4
4.	Aide financière et modalités	4
5.	Obligations du promoteur	5
	Reddition de comptes.....	5
	Visibilité	5
6.	Dépôt de la demande	5
	Documents à inclure :	6
7.	Analyse des demandes	6

1. Mise en contexte

La **MRC de Lotbinière** souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour un appel de projets visant le développement culturel sur son territoire.

L'enveloppe disponible pour le Fonds Patrimoine et Culture 2026 est de 20 000\$.

2. Objectifs

L'appel de projets en développement culturel est un des moyens proposés par la MRC de Lotbinière et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour assurer le développement de la culture et du patrimoine sur le territoire. Il vise à soutenir les projets culturels qui permettent d'atteindre les objectifs liés aux 3 principes directeurs définis dans la [politique culturelle de la MRC de Lotbinière](#), soit :

- Développer l'offre culturelle
- Sensibiliser au rôle de la culture
- Agir sur la précarité du milieu culturel

De plus, il sert de levier afin de bonifier l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire en soutenant des projets diversifiés et innovateurs qui s'orientent vers ces axes de la politique culturelle :

- Axe 1 : Inscrire la culture au cœur des habitudes de vie
- Axe 2 : Ancrer le développement culturel dans le territoire
- Axe 3 : Diffusion et communication de l'offre culturelle locale
- Axe 4 : Assurer la collaboration, la concertation et la mobilisation

3. Admissibilité

Les promoteurs admissibles

- Les organismes sans but lucratif (OSBL), légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC de Lotbinière*;
- Les OSBL dont les activités principales sont à vocation culturelle;
- Les municipalités ou instances municipales du territoire de la MRC de Lotbinière;
- Les artistes du territoire de la MRC de Lotbinière à condition que le projet soit en étroite collaboration avec le milieu;

- Les établissements d'enseignement du territoire de la MRC de Lotbinière à condition que le projet soit en étroite collaboration avec le milieu;

*À qualité égale, les organismes dont le siège social se situe sur le territoire de la MRC de Lotbinière seront priorités

Les projets admissibles

- Être en lien avec les objectifs de l'appel (finalité culturelle ou patrimoniale);
- Être réalisé par un promoteur admissible;
- Se réaliser d'ici au 31 décembre 2026;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente);

Seront exclus, les projets

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ);
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.

Précisions :

- Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final.
- Pour recevoir un soutien financier, le promoteur doit avoir complété toute précédente demande au Fonds patrimoine et culture de la MRC de Lotbinière;
- Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.

Les dépenses admissibles

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses liées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais de transport;

- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses non admissibles

- Liées au fonctionnement de l'organisme;
- De bourses individuelles, de prix d'excellence et d'activités de financement;
- Les frais de nourriture ou d'alcool reliés à une activité;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- D'acquisition d'équipement majeur/permanent;
- Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

4. Aide financière et modalités

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.
- En 2026, l'enveloppe disponible est de **20 000 \$** :
 - Un projet structurant¹ pourra obtenir une aide maximale de **7 500 \$**
 - Un projet local pourra obtenir une aide maximale de **3 500 \$**
 - *Important : c'est le **projet déposé** qui déterminera si le projet est considéré comme structurant par le comité d'analyse et non la simple portée de l'organisme. Un organisme régional n'est pas de facto considéré comme proposant un projet structurant.*
 - *L'évaluation pour les projets structurants sera plus approfondie que les projets locaux en raison des montants plus importants alloués*
- L'aide financière accordée ne peut excéder **75 %** du coût total des dépenses admissibles.
- Un minimum de **80 %** de la contribution du promoteur doit s'effectuer **en argent**, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes.
- **100 %** du montant sera remis à la fin du projet, sur présentation du rapport et présentation des factures, à moins d'entente particulière sur présentation d'offre de services.

Exemple de répartition des dépenses :

- Les dépenses admissibles du projet : 1000\$
- L'aide financière maximale du FPC : 750\$ (75%)
- Contribution du promoteur : 250\$ (25%)
- Contribution en argent requise : 200\$ (80% de 250\$)

¹ Réalisation qui permettra de doter la région de nouveaux produits / services culturels et patrimoniaux qui perdurent dans le temps et sont accessibles à une échelle supralocale (ex : Guide patrimonial, Balado Découverte, sentiers artistiques ou poétiques, fresques murales...).

5. Obligations du promoteur

Reddition de comptes

- Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant le 31 décembre 2026;
- Le promoteur s'engage à remplir un rapport des résultats sur le formulaire prévu à cette fin et un rapport financier détaillé du projet, **dans un délai maximal de 2 mois suivant la fin du projet ou au plus tard le 31 décembre 2026;**
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de la MRC de Lotbinière.
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée;
- Aviser le représentant de la MRC de Lotbinière de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la **MRC de Lotbinière** ainsi que la contribution du **Gouvernement du Québec** dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur le logo de l'entente de développement culturel.



6. Dépôt de la demande

- Les organisations admissibles et qui souhaitent déposer une demande doivent faire parvenir les documents suivants au plus tard le **6 mars 2026, à midi;**
- Les documents doivent être envoyés à l'attention de **Florence Guay-Picard**, conseillère en développement culturel et aux communications à l'adresse courriel culture@mrclotbiniere.org OU par la poste au 126, rue Olivier, Laurier-Station, QC, G0S 1N0;
- Une réponse sera transmise aux demandeurs au mois d'avril 2026, à la suite de l'acceptation des projets par le conseil de la MRC le 8 avril.

Documents à inclure

- Formulaire dûment rempli (en caractères d'imprimerie) et signé
- Lettres patentes et les objets de l'organisme (lors d'une première demande)
- Résolution de l'organisme promoteur autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne à signer tous les documents relatifs au Fonds Patrimoine et Culture
- Résolution ou lettre d'appui de la municipalité concernée démontrant leur appui au projet (moral et/ou financier)
- Liste des administrateurs de l'organisme et de leurs compétences
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande: CV d'artiste, plan d'affaires, photographies, plan et croquis, document de présentation de l'organisme, etc.

7. Analyse des demandes

Un comité d'évaluation, composé de deux membres de l'équipe de la MRC et d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications, évaluera les projets jugés admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet selon les critères suivants :

- L'originalité et la pertinence du projet ou sa valeur ajoutée (30 points)
- L'impact sur le territoire couvert et retombées sociales et culturelles prévues (30 points)
- Crédibilité du promoteur et viabilité du projet (15 points)
- La stratégie de promotion (10 points)
- La diversité des partenariats (10 points)
- Les sources de financement (montage financier) (5 points)
- Cohérence avec la politique culturelle ou le plan d'action de la MRC (obligatoire)

Pour plus d'informations ou obtenir une assistance technique, contactez :

Florence Guay-Picard

Conseillère en développement culturel et aux communications

culture@mrclotbiniere.org

418-926-3407 poste 222